

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du lundi 19 novembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. TRAHARD et M. BORDAT

Convocation envoyée le 12 novembre 2012

Publié le 20 novembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 73

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 5

SCRUTIN : POUR : 78

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUET	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Louise BORSATO
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON,	M. Mohamed BEKHTAOUI,	Mme Christine MASSU,
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA,	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN,	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT,	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL,	Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE,	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND,	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Claude DOUHAI,	Mme Hélène ROY,	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD,	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD,	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY,	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Rémi DELATTE
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD,
M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE,	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Patrick CHAUPUIS	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE,
M. Gaston FOUCHERES	Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Philippe GUYARD	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Rénovation du parc privé ancien - Approbation du Programme d'Intérêt Général (PIG) 2013-2017

Il est rappelé qu'en 2010, le Grand Dijon a lancé son 2^{ème} programme de « Reconquête du parc privé ancien ». Ce programme arrive à échéance le 31 décembre 2012. Afin de poursuivre les actions engagées, il est proposé d'établir, pour une durée de 5 ans (2013-2017), un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG).

Les objectifs de ce nouveau dispositif s'inscriraient dans la poursuite du précédent programme avec :

- la mobilisation du parc privé ancien pour la production de logements locatifs de qualité et à loyer encadré contribuant au rattrapage SRU, avec un objectif recalibré à 60 logements par an (contre 100 dans le précédent programme).

- le soutien aux propriétaires occupants sous plafonds de ressources réalisant des travaux d'économie d'énergie dans le cadre du programme « Habiter Mieux », avec un objectif de 50 logements par an.

La signature de ce nouveau PIG permettrait par ailleurs, pour tout dossier déposé à compter du 1^{er} janvier 2013, de majorer les taux maximum de subvention de l'Anah selon les modalités suivantes :

- 10 % pour un logement à loyer conventionné très social ou pour les propriétaires-occupants ayant un revenu modeste ou très modeste ;
- 5 % pour un logement à loyer conventionné social ou pour les propriétaires-occupants ayant un revenu modeste « à plafonds majorés ».

Il est précisé qu'aucune majoration du taux de subvention de l'Anah ne sera appliquée pour le financement de travaux concernant la rénovation des logements à loyer intermédiaire non comptabilisés au titre de la loi SRU.

Ces nouvelles dispositions nécessiteraient l'établissement d'un avenant à la Délégation de gestion des aides à la pierre pour la rénovation du parc privé ancien du Grand Dijon.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** dispositions du Programme d'Intérêt Général (PIG) 2013 – 2017 et de l'avenant n°2-2012 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, tel qu'annexés à la présente délibération, à intervenir avec l'État et l'Anah concernant les projets de rénovation de logements locatifs et les travaux d'économie d'énergie réalisés par les propriétaires-occupants éligibles au programme « Habiter Mieux »;
- **de subordonner** l'attribution des subventions correspondantes, aux propriétaires bénéficiaires de ce dispositif, à l'effectivité de l'engagement de l'État et de l'ANAH,
- **d'autoriser** Monsieur Président à signer ces documents contractuels ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.



**Avenant n°2 – 2012 à la convention 2010-2015
pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement)**

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, ci-après dénommée le Grand Dijon ou le délégataire,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur Pascal MAILHOS, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention Etat / Anah du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le décret n°2011-1426 du 2 novembre 2011 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 18 août 2010, et ses avenants,

Vu le contrat local d'engagement conclu le 21 mai 2011,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat du 8 mars 2012 sur la répartition des crédits,

Vu la convention 2010-2015 de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 18 août 2010, et ses avenants, notamment l'avenant 2012, en date du 25 mai 2012,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19/11/2012 approuvant l'avenant n°2 2012 à la convention de délégation de compétence en date du 18 août 2010,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 18 août 2010 susvisée.

Ces modifications portent sur les modalités financières pour l'année 2012 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Les objectifs restent identiques à ceux de l'avenant 2012 à la convention 2010-2015 de délégation de gestion des aides à la pierre en date du 25 mai 2012

C - Modalités financières

Les objectifs restent identiques à ceux de l'avenant 2012 à la convention 2010-2015 de délégation de gestion des aides à la pierre en date du 25 mai 2012

D - Modifications apportées en 2012 à la convention de gestion

Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée et complétée dans les conditions suivantes :

- A l'article 2.1 relatif aux règles d'octroi des aides attribuées sur crédits Anah :
Le deuxième paragraphe est supprimé et remplacé par le suivant : « Des règles particulières d'octroi des aides sont définies en annexe 2 dans les limites fixées par l'article R. 321-21-1 du CCH. Ces nouvelles règles sont applicables pour l'ensemble des dossiers déposés à compter du 1er janvier 2013 dans le cadre d'une opération programmée. »
- L'annexe 2 est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

Le.....

Le Président du Grand Dijon

Le délégué de l'agence dans
le département

ANNEXE 2 Règles particulières

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

Pour les dossiers déposés à compter du 1er janvier 2013, dans le cadre d'une opération programmée, les taux maximums de subvention de l'Anah seront majorés :

- ◆ de 10% dans les cas suivants :
 - Propriétaires occupants sous plafonds de ressources modestes ou très modestes (tout type de travaux)
 - Propriétaires bailleurs signataires d'une convention pour un logement à loyer très social.

- ◆ de 5% dans les cas suivants :
 - Propriétaires occupants sous plafonds de ressources modestes à plafonds majorés (autonomie ou travaux lourds)
 - Propriétaires bailleurs signataires d'une convention pour un logement à loyer social.

Dans tous les autres cas, les taux maximums de subvention restent identiques.

Propriétaires bailleurs		Taux maximum de subvention – Anah		
		LCTS	LC	LI
Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé <i>Plafond : 1000€ HT/m², max. 80 m²/logt</i>		45%	40%	35%
Projets de travaux d'amélioration <i>Plafond : 750€ HT/m², Max. 80 m²/logt</i>	Pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	45%	40%	35%
	Pour l'autonomie de la personne	45%	40%	35%
	Pour réhabiliter un logement dégradé	35%	30%	25%
	A suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence	35%	30%	25%
	Transformation d'usage	35%	30%	25%

Propriétaires occupants – Grand Dijon		Taux maximum de subvention – Anah		
		Très modestes	Modestes	Majorés
Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé <i>Plafond de travaux : 50 000€ HT</i>		60%	60%	55%
Projets de travaux d'amélioration <i>Plafond de travaux : 20 000€ HT</i>	Pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	60%	60%	55%
	Pour l'autonomie de la personne	60%	60%	40%
	Autres travaux	45%	30%	25% <i>Sous conditions</i>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR



PROJET

Programme d'Intérêt Général

« Reconquête du parc privé ancien »
2013-2017



une "aide travaux"
pour un logement économe
et écologique



Premier Ministre
Commissariat Général
à l'Investissement

La présente convention est établie :

Entre la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur François REBSAMEN, Président, et dénommée ci-après « le Grand Dijon »,

l'État, représenté par Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de la Région Bourgogne, Préfet du Département de la Côte d'Or,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de gestion des aides à la pierre par Monsieur François REBSAMEN, Président du Grand Dijon, et dénommée ci-après « Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2009-2014, adopté par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, le 25 juin 2009,

Vu la convention de délégation du 18 août 2010 conclue entre la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) en date du 18 août 2010 et l'avenant n°2-2012

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 18 août 2010 conclue entre la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, et l'Anah et son avenant n°2, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 19/11/2012,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 19/11/2012 autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Grand Dijon, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 11 octobre 2012,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule.....	9
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	11
Article	
1	
- Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	11
1. Dénomination d.....	11
1.2. Périmètre d'intervention.....	11
Chapitre II – Enjeux de l'opération.....	12
Article	
2 -	12
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.....	12
Article	
3 - Volets d'action.....	12
3.1. Volet « lutte contre la contamination des nappes ».....	12
3.1	

.		
1	Descriptif du dispositif.....	12
3		
.		
1.2 Volet		
s		
o		
ci		
a		
l.....		13
3		
.		
1.3		
Obj		
e		
ctifs		13
3.2. Volet « Amélio		
a	».....	13
3.2		
.		
1	Descriptif du dispositif.....	13
3.2.2		
Obj		
e		
ctifs		13
3.3. Volet		
« lutt		
e		
co		
n		
tr		
e		
l'habitat		
i		
n		
dign		
e		
et très		
dég		
r		
adé ».....		14
3.3		
.		
1. Descriptif du dispositif.....		14
3.3.2 Volet		
s		
o		
ci		

a	
l.....	14
3.3.3	
Obj	
e	
ctifs	14
3.4. Volet « t	
l'habitat ».....	14
3.4	
.	
1	
Descriptif du dispositif.....	14
3.5.2	
Obj	
e	
ctifs	15
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation.....	15
4	15
4.2	
Obj	
e	
ctifs	
q	
u	15
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	17
Articl	
l'	
o	
pé	
r	
ation	
.....	
1	
7	
5	
.	
1. Fin	
.....	
1	
7	
5	
.	
1	
.	
1. Règles d'application	
.....	
1	
7	
5	
.	
1.2	

Mo	
n	
t	
a	
n	
ts 18
5.2. Fin	
« Habiter Mieux ».....	18
5.2	
.	
1. Règles d'application	18
5.2.2	
Mo	
n	
t	
a	
n	
ts 18
5.3. Fin	
Dijon.....	19
5.3	
.	
1. Règles d'application.....	19
5.3.2	
Mo	
n	
t	
a	
n	
ts 20
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	20
Article 6 – Conduite de l'opération.....	20
6	
.	
1.	
Pilotag	
e	
d 20
6	
.	
1 20
6	
.	
1.2.	
I	
nst 20
6.2.	
Su	
i	
vi-	
a	

animation d	20
6.2	
1.	
É	
q	
ui	
p	
e	
d	
e	
su	
i	
vi-	
a	
animation.....	20
6.2.2. Co	20
6.3.	
Év	
a	
luation et	
su	
i	
vi des actions	
e	
ngagées.....	21
6.3	
obj	
e	
ctifs.....	21
6.3.2.	
Bil	
a	
ns et	
év	
a	
luation	
fin	
a	
le.....	21
Chapitre VI – Communication.....	22
Articl	
e	
7 - Communication.....	22
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	23
Article 8 - Durée de la convention.....	23
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	23
Article 10 – Transmission de la convention.....	23
Annexe 1. Récapitulatif des aides apportées	24

Préambule

Dans le cadre de sa délégation de gestion des aides à la pierre pour le logement, la Communauté de l'agglomération dijonnaise (22 communes, 250 000 habitants, 118 037 résidences principales dont 19,12% de logements à loyer modéré) s'est fixé, pour la période 2010-2017 de nouveaux objectifs, en cohérence avec les dispositions de son 2ème Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté le 25 juin 2009.

S'agissant du parc privé ancien, le PLH repose sur trois enjeux majeurs : le développement d'une offre de logements à loyers maîtrisés, la réhabilitation thermique et la remise sur le marché des logements vacants. Au cours de la période 2006-2009, un premier dispositif d'animation pour la reconquête du logement privé ancien a été mis en place afin de mobiliser les propriétaires-bailleurs au regard de la résorption de la vacance immobilière et du développement de l'offre à loyers encadrés. A ces objectifs initiaux, est venu s'ajouter celui de la réhabilitation thermique pour le deuxième dispositif, mis en place pour la période 2010-2012.

160 logements locatifs ont ainsi été financés pour les deux premières années du second marché. L'année 2011 a été une année de transition compte-tenu des changements de priorité de l'Anah en faveur des propriétaires occupants. La production de logements à loyer conventionné ou conventionné social est rendue moins attractive par la nouvelle réglementation de l'Anah. De ce fait, peu de nouveaux dossiers locatifs ont été déposés. La dynamique s'est relancée au cours de l'année 2012. Le Grand Dijon souhaite poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets afin de réaliser son objectif de mobilisation du parc privé ancien pour la production de logements locatifs de qualité contribuant au rattrapage SRU. De plus, la nouvelle réglementation de l'Anah applicable depuis le 1er janvier 2011 a renforcé la nécessité d'un accompagnement pour les porteurs de projets.

Depuis le lancement du programme « Habiter Mieux », 25 logements ont pu bénéficier de cette aide, hors de toute opération programmée. Là encore, le Grand Dijon entend renforcer l'accompagnement des ménages et le soutien aux ménages les plus modestes.

Par ailleurs, dans le cadre de son PIG 2010-2012, le Grand Dijon a mis en œuvre une action expérimentale de rénovation thermique des copropriétés. Suite aux audits et à l'étude des situations des copropriétaires, il est apparu que les copropriétés construites entre 1950 et 1975 avaient un besoin très important de rénovation thermique mais que les aides existantes n'étaient pas suffisamment efficaces d'un point de vue financier pour inciter à la rénovation. Aussi, le Grand Dijon souhaite se doter d'outils pour lutter contre la précarité énergétique dans les copropriétés et inciter à la réalisation des travaux. L'intervention du Grand Dijon en faveur des copropriétés est en cours de définition. Elle sera réalisée en dehors du cadre du présent PIG.

Au vu de ses éléments et ses enjeux, le programme d'intérêt général (PIG) 2013-2017 du Grand Dijon repose sur deux volets thématiques :

- **Le premier volet concerne la lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants**

Ce volet s'inscrit dans le prolongement du Contrat Local d'Engagement signé avec l'Etat et l'Anah le 20 mai 2011 portant sur la mise en œuvre locale du **programme « Habiter Mieux »**. Il permet une prise en charge et un traitement des situations de précarité énergétique chez les propriétaires occupants identifiés par le réseau des partenaires engagés aux côtés du Grand Dijon.

- **Le deuxième volet est consacré à l'amélioration du parc locatif privé ancien.**

Il vise le développement d'une offre à loyer maîtrisé, notamment conventionnés, après travaux de rénovation. En effet, le parc privé ancien, représentant près de 60% de l'offre locative à l'échelle de l'agglomération, joue un rôle essentiel dans le parcours résidentiel des ménages dijonnais, notamment des jeunes ménages.

Il est rappelé que ce PIG s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec le PIG « Lutte contre l'habitat indigne », mis en œuvre depuis 2006 et reconduit en 2010, dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) à l'appui d'un partenariat réunissant l'Etat, le Conseil Général de Côte d'Or, la Caisse d'Allocations Familiales et le Grand Dijon.

Il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

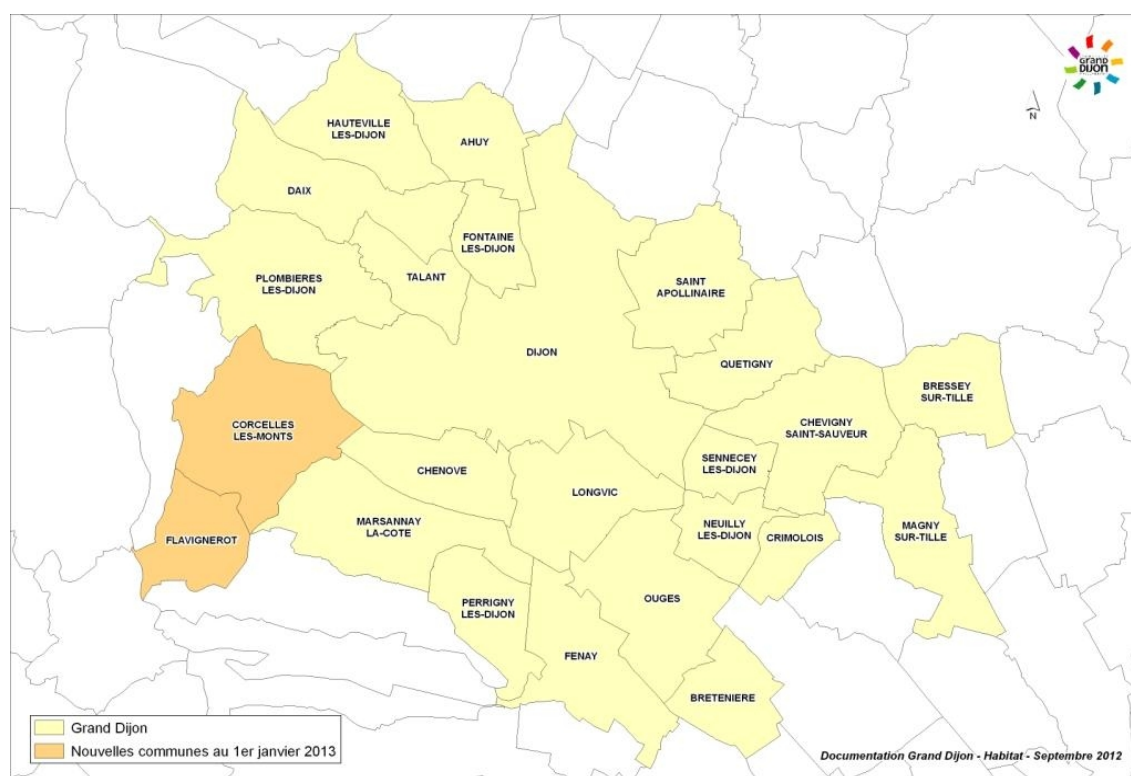
1.1. Dénomination de l'opération

Par le présent PIG, la Communauté de l'agglomération Dijonnaise, décide de lancer son 3^{ème} programme de « **Reconquête du parc privé ancien** » en partenariat avec l'Anah et l'Etat.

1.2. Périmètre d'intervention

La présente convention s'applique à l'ensemble des 22 communes du Grand Dijon : Ahuy, Bresse-sur-Tille, Bretenière, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Daix, Dijon, Fénay, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Longvic, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon, Talant.

Les communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot seront intégrées à ce périmètre dès leur adhésion à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, prévue en 2013.



Chapitre II – Enjeux de l'opération

Article 2 – Enjeux

A travers son nouveau programme de « **reconquête du parc privé ancien** » 2013-2017, le **Grand Dijon** entend limiter la fracture entre un parc neuf performant d'un point de vue énergétique et un parc privé ancien très énergivore. En cela, il entend **lutter contre la précarité énergétique des ménages modestes**, propriétaires occupants ou locataires, qui seront les premiers impactés par la hausse du coût des énergies. Les copropriétés construites avant les premières réglementations thermiques sont également concernés par cet enjeu.

Enfin, le Grand Dijon entend **mobiliser le potentiel locatif existant pour réaliser des logements à loyer maîtrisé de qualité et contribuer ainsi à la mise en œuvre des objectifs de la loi SRU.**

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet « lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants »

3.1.1 Descriptif du dispositif

La lutte contre la précarité énergétique pour les propriétaires occupants modestes est un enjeu prioritaire pour l'Anah comme pour le Grand Dijon. Cette action s'inscrit dans le cadre du **programme national « Habiter Mieux »**. Elle constitue une déclinaison locale du contrat local d'engagement (CLE) signé le 20 mai 2011 entre l'Etat, l'Anah et le Grand Dijon.

Sa mise en œuvre fait, d'ores et déjà, l'objet d'un travail partenarial avec les acteurs du territoire engagés dans un protocole partenarial signé le 21 octobre 2011 : le Conseil Général de Côte d'Or, la CAF de Côte d'Or, la MSA de Bourgogne, la CARSAT Bourgogne Franche-Comté, PROCIVIS Bourgogne Nord, l'ADEME Bourgogne, Bourgogne Energie Renouvelable, l'ADIL, EDF, GDF Suez. Un groupe de travail se réunit tous les trois mois pour faire un point d'étape au regard des engagements de chacun en matière de repérage et/ou de financement.

Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre des aides du programme Habiter Mieux sont celles définies dans la convention État/Anah du 14 juillet 2010 et l'arrêté du 2 avril 2012 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

Le volet « énergie et précarité énergétique » vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire de l'opération programmée, en complément des autres aides publiques. Ce protocole constitue la déclinaison locale du contrat d'engagement contre la précarité énergétique signé le 20 mai 2011 et comprenant un avenant signé le 21 juin 2012.

Au titre du présent PIG, il est convenu que les taux maximum de subvention de l'Anah pour les travaux liés au programme « Habiter Mieux » (catégorie : « Autres travaux »), seront majorés de 10% en faveur des ménages à revenus modestes et très modestes (cf. 5 « Financements » et

Annexe 1).

Un opérateur spécifique, missionné par le Grand Dijon, commun pour les missions 3.1 et 3.2, sera chargé de la mise en œuvre de ce programme sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise. Il aura notamment pour mission la réalisation des diagnostics techniques, l'évaluation des travaux à réaliser, la mise au point des dossiers de demande de subventions et plus généralement l'accompagnement des propriétaires tout au long de leur projet de travaux.

3.1.2 Volet social

Un diagnostic social des occupants sera réalisé, selon les situations individuelles, en collaboration avec les services sociaux qui suivent éventuellement le ménage.

En tant que de besoin, l'opérateur fera le lien avec les services de droit commun pour poursuivre l'accompagnement et l'informer sur les aides de droits communes (CAF, FSL,...).

3.1.3 Objectifs

Propriétaires occupants : En cinq ans, il est prévu la réhabilitation énergétique de 250 logements via le programme « Habiter Mieux ». Les objectifs pourront être redéfinis annuellement dans le cadre des avenants annuels à la Délégation des aides à la pierre.

3.2. Volet « Amélioration et diversification du parc privé ancien »

3.2.1 Descriptif du dispositif

Le Grand Dijon entend développer une offre de logements de qualité à loyer maîtrisé dans le parc privé ancien. Il s'agit de permettre à des propriétaires bailleurs de remettre en état leur logement en renforçant l'offre de logements locatifs accessibles financièrement et moins énergivores.

Au titre du présent PIG, il est convenu que les taux maximum de subvention de l'Anah pour les propriétaires-bailleurs seront majorés selon les modalités suivantes (cf. 5 « Financements » et Annexe 1) :

- 10% pour un logement à loyer conventionné très social ;
- 5% pour un logement à loyer conventionné social ;
- aucune majoration pour un logement à loyer intermédiaire.

Un opérateur spécifique, missionné par le Grand Dijon, commun pour les missions 3.1 et 3.2, sera chargé de la mise en œuvre de ce programme sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise. Il aura notamment pour mission la réalisation des diagnostics techniques, l'évaluation des travaux à réaliser, la mise au point du dossier de demande de subventions et plus généralement l'accompagnement des propriétaires tout au long de leur projet de travaux.

3.2.2 Objectifs

Volet « Amélioration et diversification du parc privé ancien » : En 5 ans, il est prévu la production de 300 logements à loyer maîtrisés, dont 60% en logements à loyer conventionné social ou à loyer conventionné très social.

3.3. Volet « lutte contre l'habitat indigne et très dégradé »

3.3.1. Descriptif du dispositif

Depuis 2006, le Comité Logement Indigne (CLI) associe l'État, l'Anah, le Grand Dijon, le Conseil général de Côte d'Or et la Caisse d'allocations familiales pour mettre en œuvre un outil commun de prise en charge des situations de mal-logement. La mise en œuvre du dispositif partenarial ainsi constituée a été confiée à un opérateur spécialisé, en raison de la complexité technique, juridique et sociale des dossiers relevant de procédures différentes (insalubrité, indécence au titre du Règlement Sanitaire Départemental, péril, urgence en cas de danger imminent).

Au titre du présent PIG, il est convenu que les taux maximum de subvention de l'Anah pour les travaux lourds ou pour les dossiers relevant de la sécurité, de la salubrité, seront majorés selon les modalités suivantes (cf. 5 « Financements » et Annexe 1) :

- pour les propriétaires bailleurs : 10% pour un logement à loyer conventionné très social ; 5% pour un logement à loyer conventionné social ; aucune majoration pour un logement à loyer intermédiaire ;
- pour les propriétaires occupants : 10% pour les ménages à revenus modestes et très modestes ; 5% pour les ménages à revenus modestes avec plafonds majorés.

Les situations d'insalubrité repérées par l'opérateur dans le cadre des missions 3.1 et 3.2 du présent PIG devront être adressées au CLI pour un traitement par l'opérateur du PIG « Lutte contre l'habitat indigne ».

3.3.2 Volet social

Les situations d'insalubrité seront adressés au CLI pour un traitement par l'opérateur du PIG « Lutte contre l'habitat indigne ». Celui-ci assurera le diagnostic social et l'accompagnement des occupants (propriétaires ou locataires) dans le cadre prévu.

3.3.3 Objectifs

En cohérence avec les objectifs du PIG « Lutte contre l'habitat indigne », le Grand Dijon s'est fixé comme objectif, en cinq ans, le traitement de :

- 130 logements indignes,
- 165 logements très dégradés.

3.4. Volet « travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat »

3.4.1 Descriptif du dispositif

Les enjeux liés au vieillissement de la population sont importants sur le territoire du Grand Dijon. Le recensement INSEE 2008 fait état de 51 550 personnes âgées de 60 ans et plus. En 2020, leur nombre atteindrait 70 300, soit une croissance de 36%.

Au titre du présent PIG, il est convenu que les taux maximum de subvention de l'Anah pour les travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat, seront majorés selon les modalités suivantes (cf. 5 « Financements » et Annexe 1) :

- pour les propriétaires bailleurs : 10% pour un logement à loyer conventionné très social ; 5% pour un logement à loyer conventionné social ; aucune majoration pour un logement à loyer intermédiaire,

- pour les propriétaires occupants : 10% pour les ménages à revenus modestes et très modestes ; 5% pour les ménages à revenus modestes avec plafonds majorés.

Ces aides viendront s'ajouter aux aides mobilisées par le Conseil Général de la Côte d'Or ainsi que par les caisses de retraite générales ou complémentaires. Début 2013, un travail partenarial sera renforcé avec le Conseil Général de la Côte d'Or pour faire connaître ces aides, en améliorer la lisibilité en lien avec l'étude « Analyse de l'impact sur l'habitat du vieillissement de la population » engagée par le Grand Dijon en septembre 2012.

Dans l'attente des résultats de cette étude, cette mission ne fera pas l'objet d'un suivi-animation.

3.5.2 Objectifs

En cohérence avec les objectifs de la convention de délégation des aides à la pierre 2010-2015, le Grand Dijon s'est fixé comme objectif, le financement de 100 projets liés à l'autonomie de la personne dans l'habitat.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 740 logements minimum, répartis comme suit :

- 440 logements occupés par leur propriétaire, dont 250 au titre de la précarité énergétique et 100 au titre de l'autonomie,
- 300 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sont évalués à 740 logements minimum, répartis comme suit :

- 440 logements occupés par leur propriétaire, dont 250 au titre de la précarité énergétique et 100 au titre de l'autonomie,
- 300 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Logements indignes et très dégradés traités						
• dont logements indignes PO	8	8	8	8	8	40
• dont logements indignes PB	18	18	18	18	18	90
• dont logements indignes syndicats de copropriétaires	0	0	0	0	0	0
• dont logements très dégradés PO	15	15	15	15	15	75
• dont logements très dégradés PB	18	18	18	18	18	90
• dont logements très dégradés syndicats de copropriétaires	0	0	0	0	0	0
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	24	24	24	24	24	120
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	65	65	65	65	65	325
• dont aide pour l'autonomie de la personne	20	20	20	20	20	100
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors logements indignes et très dégradés)						
Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART	50	50	50	50	50	250
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés	60	60	60	60	60	300
• Dont loyer intermédiaire	24	24	24	24	24	120
• Dont loyer conventionné social	24	24	24	24	24	120
• Dont loyer conventionné très social	12	12	12	12	12	60

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

En application de l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence du 18 août 2010 conclu entre le délégataire, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, et l'Anah, signée le 19/11/2012, les taux maximums de subvention de l'Anah seront majorés :

- de 10% dans les cas suivants :
 - Propriétaires occupants sous plafonds de ressources modestes ou très modestes (tout type de travaux)
 - Propriétaires bailleurs signataires d'une convention pour un logement à loyer très social
- de 5% dans les cas suivants :
 - Propriétaires occupants sous plafonds de ressources modestes à plafonds majorés (autonomie ou travaux lourds)
 - Propriétaires bailleurs signataires d'une convention pour un logement à loyer social

Propriétaires bailleurs		Taux maximum de subvention – Anah		
		LCTS	LC	LI
Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé <i>Plafond : 1000€ HT/m², max. 80 m²/logt</i>		45%	40%	35%
Projets de travaux d'amélioration <i>Plafond : 750€ HT/m², Max. 80 m²/logt</i>	Pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	45%	40%	35%
	Pour l'autonomie de la personne	45%	40%	35%
	Pour réhabiliter un logement dégradé	35%	30%	25%
	A suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence	35%	30%	25%
	Transformation d'usage	35%	30%	25%

Propriétaires occupants – Grand Dijon		Taux maximum de subvention – Anah		
		Très modestes	Modestes	Majorés
Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé <i>Plafond de travaux : 50 000€ HT</i>		60%	60%	55%
Projets de travaux d'amélioration <i>Plafond de travaux : 20 000€ HT</i>	Pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	60%	60%	55%
	Pour l'autonomie de la personne	60%	60%	40%
	Autres travaux	45%	30%	25% <i>Sous conditions</i>

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions

inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah correspondant au présent PIG sont de 6 675 000 €, selon l'échéancier suivant :

	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL 2013-2017
AE prévisionnels	1 335 000 €	1 335 000 €	1 335 000 €	1 335 000 €	1 335 000 €	6 675 000 €
dont aides aux travaux	1 300 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €	6 500 000 €
dont aides à l'ingénierie	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	175 000 €

5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

5.2.1. Règles d'application

Les crédits du fond d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) sont gérés par l'Agence nationale de l'habitat pour le compte de l'État dans le cadre du programme Habiter Mieux (Investissements d'avenir). Les règles d'octroi et d'emploi de ces crédits sont celles fixées par l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du FART.

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont, pour la première phase d'application de ce programme de 600 000€, selon l'échéancier suivant :

	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL 2013-2017
AE prévisionnels	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	600 000 €
dont aide de solidarité écologique (ASE)	105 000 €	105 000 €	105 000 €	105 000 €	105 000 €	525 000 €
dont aides à l'ingénierie	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	75 000 €

5.3. Financements du Grand Dijon

5.3.1. Règles d'application

Pour les propriétaires-occupants :

Dans le cadre du programme « Habiter Mieux », la Communauté de l'agglomération dijonnaise interviendra, sur ses fonds propres, à hauteur de 10% du montant des travaux subventionnables, plafonnés à 13 000 € HT.

Cette subvention du Grand Dijon représentera, par logement, une aide maximum de 1 300 € avec un minimum de 500 €.

Pour les propriétaires-bailleurs :

La participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, pour soutenir les propriétaires-bailleurs dans les travaux de réhabilitation de leurs logements, est significative.

- **Dans le cas de travaux lourds** (selon la définition de l'Anah) donnant lieu à **des loyers conventionnés sociaux et conventionnés très sociaux**, le soutien financier du Grand Dijon correspond à :

- pour le loyer conventionné social : une prime de 70 € par m² de surface habitable fiscale (dans la limite d'un plafond de 80 m² par logement)
- pour le loyer conventionné social très social : une prime de 100 € par m² de surface habitable fiscale (dans la limite d'un plafond de 80 m² par logement).

L'Anah attribue, en complément des aides classiques, une prime de réduction de loyer équivalente à celle du Grand Dijon.

- **S'agissant des travaux lourds en loyer intermédiaire et des travaux d'amélioration** (LI, LC et LCTS), les aides communautaires correspondent à :

- 5% du montant HT des travaux éligibles plafonnés Anah pour le loyer intermédiaire,
- 10% du montant HT des travaux éligibles plafonnés Anah pour le loyer conventionné social,
- 15% du montant HT des travaux éligibles plafonnés Anah pour le loyer conventionné très social.

- **Concernant la performance énergétique**, le Grand Dijon apporte une aide complémentaire à hauteur de 5% pour les logements en loyer conventionné social et conventionné très social atteignant, après travaux, l'étiquette énergétique « C », correspondant au label HPE Rénovation (150 kWh/m²/an auquel s'applique un coefficient de 1,2, soit un niveau de 180 kWh/m²/an), sous réserve d'avoir gagné 2 catégories.

Pour les copropriétés :

Les aides spécifiques sont en cours de définition et seront précisées dans le cadre d'un avenant au présent FIG.

Les conditions relatives aux aides du Grand Dijon et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications.

5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 500 000 €, selon l'échéancier suivant :

	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL 2013-2017
AE prévisionnels	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	500 000 €

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le Grand Dijon sera le maître d'ouvrage du PIG. Il sera chargé de son pilotage et assurera la bonne exécution par le (ou les) prestataire(s) du suivi-animation.

6.1.2. Instances de pilotage

Un comité de pilotage stratégique se réunira une fois par an. Il sera piloté par un élu du Grand Dijon et sera composé d'un représentant de l'Anah, de l'Etat, d'EDF, en tant qu'obligé-référent du territoire, et de LOGILIA, collecteur Action Logement. L'opérateur sera convié.

Un comité technique assurera l'animation technique des différents dispositifs. Il réunira, au moins une fois par mois, le service Habitat du Grand Dijon, les services de l'Anah ainsi que le(s) opérateur(s) du dispositif. Les autres partenaires des dispositifs pourront y être associés en tant que de besoin.

6.2. Suivi-animation de l'opération

6.2.1. Équipe de suivi-animation

La chargée de mission, intégrée au service Habitat du Grand Dijon, assurera la coordination des trois volets du dispositif : liens avec les partenaires, participation aux comités techniques et au groupe de pilotage, tenue de tableaux de bord sur l'état d'avancement des opérations, établissement des bilans quantitatifs et qualitatifs.

6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

Les missions de suivi-animation pour les volets « Lutte contre la précarité énergétique » (cf. 3.1) et « Amélioration et diversification du parc privé ancien » (cf. 3.2) seront assurés par un opérateur unique.

Celui-ci aura notamment pour mission :

- L'animation du réseau des partenaires, et notamment les professionnels de l'immobilier et du bâtiment : communication, information, sensibilisation,...
- L'accueil du public : conseil, information, personnalisée ou collective
- La réalisation des diagnostics : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; proposition de stratégies et des outils adaptés.
- L'aide à la décision : AMO des propriétaires ; assistance administrative et financière.
- La réalisation des états d'avancement du dispositif et des bilans annuels à destination du maître d'ouvrage et de ses partenaires.

Les missions de suivi-animation de l'opération programmée incluent les missions d'accompagnement définies dans l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

L'opérateur fera le lien avec la mission « Aide à la réhabilitation thermique des copropriétés » et le PIG « Lutte contre l'habitat indigne » pour tout dossier relevant de ces dispositifs.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront évalués chaque année pour chacun des volets.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Chaque opérateur devra fournir au délégataire, maître d'ouvrage, un bilan annuel de son activité au regard des objectifs fixés dans la présente convention. Ce bilan sera présenté lors du comité de pilotage stratégique. Il sera adressé aux différents partenaires. Lors de ces bilans annuels, les objectifs globaux pourront être redéfinis après accord entre les signataires du présent PIG et discussions avec l'opérateur.

Le bilan annuel comprendra a minima :

- les actions de communication et de sensibilisation réalisées au cours de l'année,
- le nombre de logements traités au regard des objectifs par nature de travaux et localisation,
- le montant des travaux engagés et les aides mobilisées, y compris, le cas échéant, celles non citées dans la présente convention,
- un état des éventuelles difficultés rencontrées ainsi que les propositions d'évolution si nécessaire.

Un bilan final de l'opération sera réalisé et présenté sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Il sera adressé aux différents partenaires.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur le présent PIG.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs au PIG, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communication (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou du présent PIG (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en xx exemplaires à xx, le jj/mm/aa

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'État,

Pour l'Anah,

Annexe 1. Récapitulatif des aides apportées

(à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)

Propriétaires bailleurs		Taux maximum de subvention – Anah			Prime de réduction de loyer – Anah		Subvention Grand Dijon			TOTAL Subventions Anah et Grand Dijon		
		LCTS	LC	LI	LCTS	LC	LCTS	LC	LI	LCTS	LC	LI
Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé <i>Plafond : 1000€ HT/m², max. 80 m²/logt</i>		45%	40%	35%	100€/m²	70€/m²	100€/m²	70€/m²	5%	45% + 200€/m²	40% + 140€/m²	40%
Projets de travaux d'amélioration <i>Plafond : 750€ HT/m², Max. 80 m²/logt</i>	Pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	45%	40%	35%	-	-	15%	10%	5%	60%	50%	40%
	Pour l'autonomie de la personne	45%	40%	35%	-	-	15%	10%	5%	60%	50%	40%
	Pour réhabiliter un logement dégradé	35%	30%	25%	-	-	15%	10%	5%	50%	40%	30%
	A suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence	35%	30%	25%	-	-	15%	10%	5%	50%	40%	30%
	Transformation d'usage	35%	30%	25%	-	-	15%	10%	5%	50%	40%	30%

Propriétaires occupants		Taux maximum de subvention – Anah			Subvention Grand Dijon <i>Plafond de travaux : 13 000€</i>			TOTAL Subventions Anah et Grand Dijon		
		Très modestes	Modestes	Majorés	Très modestes	Modestes	Majorés	Très modestes	Modestes	Majorés
Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé <i>Plafond de travaux : 50 000€ HT</i>		60%	60%	55%	-	-	-	60%	60%	55%
Projets de travaux d'amélioration <i>Plafond de travaux : 20 000€ HT</i>	Pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	60%	60%	55%	-	-	-	60%	60%	55%
	Pour l'autonomie de la personne	60%	60%	40%	-	-	-	60%	60%	40%
	Pour la précarité énergétique	45%	30%	-	10%	10%	-	55%	40%	0%
	Autres travaux	45%	30%	25% <i>Sous conditions</i>	-	-	-	45%	30%	25% <i>Sous conditions</i>